











# PRÉPARATION DES CANDIDATS AU PARRAINAGE DE RÉFUGIÉS À UNE ENTREVUE

L'entrevue est une partie importante du processus de demande de parrainage de réfugié. Les candidats sont invités à un entretien dans un bureau des visas à l'étranger par courrier électronique ou par téléphone. Le but de l'entrevue est d'établir si le demandeur est éligible et admissible à la réinstallation au Canada dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés (PSR) et si la réinstallation au Canada est la meilleure solution à la situation du demandeur.

Étant donné que la décision de l'agent des visas dépend en grande partie du résultat de l'entrevue, ce document proposera quelques recommandations sur la façon de se préparer à une entrevue et sur ce qu'il faut faire pendant et après l'entrevue. Veuillez noter que ce document ne constitue pas un avis juridique ; cependant, il peut servir de ligne directrice pour vous aider à mieux préparer votre entretien.

En savoir plus sur la préparation à l'entretien ; avant l'entretien, pendant l'entretien et après l'entretien.

## **AVANT L'ENTREVUE**

Attentivement revoir *les copies de tous les formulaires de demande* et *pièces justificatives* qui ont été soumis à IRCC concernant votre demande. Si vous n'avez pas de copies du dossier de candidature, veuillez en informer immédiatement vos sponsors afin qu'ils puissent vous aider à les obtenir. Lorsque vous examinez les formulaires de candidature et les pièces justificatives, veuillez prêter attention aux points suivants:

• La composition familiale indiquée dans les formulaires est-elle toujours la même ? S'il y a des changements dans la composition de la famille (par exemple, mariages, nouveau-nés ou enfants adoptés, ou décès) qui ne sont pas reflétés dans les formulaires de demande, veuillez en informer immédiatement le bureau des visas et vos parrains afin que les formulaires puissent être mis à jour.









## No.

## INTERVIEW PREPARATION



- Dans les formulaires de demande, *TOUS* les membres de votre famille (c'est-à-dire votre époux/conjoint de fait, vous ou les enfants de votre époux/conjoint de fait âgés de moins de 22 ans et tout enfant de moins de 22 ans de vous ou des enfants à votre charge de votre époux/conjoint de fait). ) doivent être mentionnés, y compris ceux qui sont portés disparus, dont on ne sait pas où ils se trouvent ou qui sont présumés morts. Si vous remarquez que certains membres de votre famille (accompagnants et non accompagnants) ne sont pas inclus sur les formulaires, notamment sur le formulaire de demande générique pour le Canada et sur l'engagement de parrainage et le plan d'établissement, veuillez en informer immédiatement vos parrains et le bureau des visas afin que que les formulaires peuvent être mis à jour.
- Assurez-vous que les coordonnées (numéro de téléphone et adresse électronique) sur les formulaires sont correctes et à jour, car ce sont ces informations que le bureau des visas utilisera pour communiquer avec vous et vous inviter à une entrevue. Assurez-vous également que les autres informations contenues dans les formulaires, telles que votre historique personnel, votre liste d'adresses et votre histoire de réfugié, sont également correctes et à jour. Si vous constatez des erreurs dans les formulaires de demande, veuillez en informer immédiatement vos parrains et le bureau des visas afin que les formulaires puissent être mis à jour.
- Assurez-vous d'avoir fourni toutes les pièces justificatives disponibles qui sont pertinentes pour votre cas.

## **EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES**

- ✓ Preuve de votre histoire personnelle de réfugié (par exemple articles de presse, lettres, déclarations d'amis et de famille, rapports de police, rapports médicaux, etc.) ;
- ✓ Documents montrant ce qui est arrivé à d'autres personnes qui ont été confrontées à une situation similaire à la vôtre (par exemple, des proches reconnus réfugiés) ;
- ✓ Tous les documents d'identification personnels disponibles (tels qu'un passeport, des cartes d'identité, des documents de réfugié) ;
- ✓ Documents liés à votre état civil et à la composition de votre famille (par exemple actes de mariage et de divorce, actes de naissance ou de baptême de vos enfants, etc.);
- ✓ Tous les documents et lettres qui vous sont délivrés par le HCR ou le gouvernement du pays dans lequel vous vivez actuellement ;
- ✓ Documents relatifs à votre statut dans le pays où vous résidez actuellement ;
- ✓ Documents montrant vos problèmes dans le pays où vous vivez actuellement ; et,
- ✓ Documents démontrant des problèmes médicaux et/ou psychologiques convaincants (tels que des rapports médicaux, des conditions médicales, etc.













#### CONNAISSEZ VOTRE HISTOIRE DE RÉFUGIÉ

Gardez à l'esprit que l'une des raisons de rejet les plus courantes est l'incohérence qui se produit lorsque les faits présentés lors de l'entretien diffèrent des informations fournies dans les formulaires de candidature. Par conséquent, *lisez attentivement votre histoire personnelle de réfugié* qui figure sur le formulaire *Annexe 2 : Réfugiés à l'extérieur du Canada* qui a été soumis à IRCC dans le cadre de votre dossier de demande. Lorsque vous examinez votre histoire, veuillez prêter attention aux points suivants:

- Assurez-vous que tous les événements qui vous sont arrivés (ainsi qu'à votre famille) sont véridiques et exacts;
- Souvenez-vous bien de votre histoire de réfugié . Nous vous recommandons de dresser une liste de détails importants concernant l' heure, la date et le lieu des événements survenus à votre famille et aux personnes ou organisations associées à votre situation et à votre histoire, car vous pourriez oublier ces détails lors de l'entretien.
- Pratiquez l'entretien à l'avance avec une personne de confiance. La personne pourra vous poser des questions sur votre vie dans votre pays d'origine et les raisons pour lesquelles vous avez dû fuir.
- Si vous remarquez des erreurs dans votre histoire personnelle de réfugié ou si vous pensez que certains événements, incidents ou dates pertinents sont manquants, veuillez en informer le bureau des visas et votre parrain avant l'entrevue ;
- Si vous souhaitez *ajouter des informations* sur certains événements pertinents survenus à vous ou aux membres de votre famille, qui ne sont pas déjà mentionnés dans votre histoire personnelle, veuillez en informer immédiatement le bureau des visas et vos parrains par écrit.













## PENDANT L'ENTREVUE

Le bureau des visas vous informera de la date, de l'heure et du lieu de votre entrevue. *Ne manquez pas votre date d'entretien*.

- Vous devez arriver à l'endroit indiqué le jour et l'heure qui vous ont été indiqués. Vous ne devriez pas être en retard. Essayez d'arriver avant l'heure de l'entretien.
- Vous serez interviewé par un agent des visas canadien. Si vous avez demandé un interprète, celui-ci sera également dans la salle avec vous et l'agent des visas.
- L'agent des visas vous posera des questions sur la nature et les causes de votre histoire personnelle de réfugié ainsi que sur la situation actuelle dans votre pays d'origine et dans le pays dans lequel vous vous trouvez actuellement, par exemple pourquoi vous avez dû quitter votre pays d'origine, pourquoi vous ne pouvez pas y retourner et pourquoi. vous ne pouvez pas rester où vous êtes.
- De plus, vous pourriez également être interrogé sur votre éducation, votre expérience de travail, votre vie de famille, vos compétences en français et en anglais, votre connaissance du Canada et votre motivation à vous y installer.

## **QUOI APPORTER À L'ENTREVUE**

Merci d'apporter les originaux de tous les documents en votre possession, tels que:

- Documents d'identification pour vous et tous les membres de votre famille inclus dans votre demande.
- Documents qui peuvent étayer votre histoire de réfugié et votre peur d'être persécuté dans votre pays.
- Si vous apportez de nouveaux documents lors de l'entretien, que vous n'aviez pas pu soumettre au bureau des visas auparavant, vous devrez expliquer à l'agent des visas pourquoi vous n'avez pas pu les fournir avant l'entretien.
- Si l'un de vos documents n'est pas en anglais ou en français, veuillez apporter une copie traduite.
- Si vous n'avez aucun des documents requis, soyez prêt à expliquer à l'agent des visas les raisons pour lesquelles vous ne les avez pas.













#### COMMENT VOUS CONDUIRE PENDANT L'ENTRETIEN

- N'ayez pas peur de l'agent des visas qui mènera l'entrevue. Posez des questions au début de l'entrevue sur le but de l'entrevue, le rôle de l'agent des visas et de l'interprète (le cas échéant) et le format de l'entrevue.
- Vous devez faire confiance à l'agent des visas et donner des réponses complètes et véridiques à ses questions.
   Répondez à toutes les questions au mieux de vos connaissances et de vos capacités et donnez des réponses claires et directes.
- Si vous n'avez pas compris la question, *ne soyez pas timide* . Demandez à l'agent des visas de répéter ou de reformuler cette question pour vous.
- N'exagérez pas votre histoire. Vous ne devez dire que la vérité , même si cela semble trop simple. N'oubliez pas que fournir des informations fausses, fabriquées ou embellies peut entraîner le rejet de votre candidature
- Ne cachez pas d'informations à l'agent des visas.
- Ne présumez pas que l'agent des visas sait quelque chose qui est évident pour vous ; vous devez tout dire sur ce que vous attendez de l'agent des visas. Surtout lorsqu'il s'agit de certaines traditions et particularités culturelles qui sont pertinentes pour votre histoire personnelle de réfugié. Vous devez expliquer soigneusement tout ce que vous voulez que l'agent des visas sache.
- Si des membres de votre *famille* font également partie de la demande, assurez-vous de parler également des risques de danger auxquels ils seraient confrontés s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine. Cela inclut également les risques pour votre époux/conjoint de fait et vos enfants.
- Si vous avez déjà soumis *des documents*, vous pouvez rappeler ces documents à l'agent des visas et lui indiquer en quoi ils étayent votre histoire.
- Assurez-vous d'informer l'agent des visas s'il y a eu des *changements dans la composition de votre famille* . Si vous vous êtes récemment marié ou avez eu un enfant, informez-en l'agent des visas. Si vous ne déclarez pas les nouveaux membres de votre famille, ils pourraient ne jamais être autorisés à vous rejoindre au Canada plus tard .
- Si vous êtes nerveux, bouleversé ou si vous avez besoin d'une pause pour vous ressaisir, n'hésitez pas et n'ayez pas peur de demander une pause à l'agent des visas.
- Ne quittez pas l'entrevue sans dire tout ce que vous vouliez dire à l'agent des visas. Si vous n'indiquez pas pleinement lors de l'entretien tous les dangers auxquels vous avez été confrontés ou pourriez être confrontés si vous rentrez chez vous, l'agent des visas pourrait ne pas tenir compte de ces dangers au moment de prendre la décision.













#### TRAVAILLER AVEC UN INTERPRÈTE

Si vous ne parlez ni français ni anglais, des interprètes peuvent vous assister lors de l'entretien. Si vous devez recourir à l'aide d'un interprète lors de l'entretien:

- Assurez-vous que vous comprenez l'interprète et que l'interprète peut vous comprendre ;
- Répondez clairement à toutes les questions et divisez chaque réponse en courtes parties afin que l'interprète puisse traduire chaque mot que vous prononcez. N'oubliez pas : les interprètes ne sont pas autorisés à résumer votre réponse ou à omettre une partie de votre réponse, ils doivent interpréter votre réponse de manière complète et précise.
- N'ayez pas peur de parler honnêtement devant l'interprète, quelle que soit son origine religieuse, culturelle ou ethnique. Le rôle de l'interprète est de vous aider, vous et l'agent des visas, à vous comprendre. L'interprète ne peut pas influencer la décision de l'agent des visas.
- Si vous pensez que l'interprète *a fait une erreur ou a omis certains renseignements*, vous devez en informer immédiatement l'agent des visas. N'hésitez pas à l'interrompre si vous devez corriger une erreur commise par l'interprète.
- Si l'interprète vous cite mal ou comprend mal ce que vous lui avez dit, n'hésitez pas et n'ayez pas peur de le corriger.
- N'attendez pas la fin de l'entrevue pour dire à l'agent des visas que vous pensez que l'interprète a fait des erreurs ou qu'il a mal compris ce que vous avez dit.
- Si vous êtes convaincu que l'interprète mis à votre disposition ne fait pas du bon travail , veuillez informez immédiatement l'agent des visas . Par exemple, si l'interprète ne parle pas exactement la même langue ou le même dialecte que vous et que cela crée un malentendu, vous devez en informer poliment l'agent des visas et demander immédiatement un autre interprète.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise de partager les détails de votre histoire personnelle de réfugié avec l'interprète en raison de son sexe, par exemple vous êtes une femme et l'interprète est un homme (ou vice versa), vous devez en informer poliment l'agent des visas et demander un interprète du même sexe que vous.













## **APRÈS L'ENTREVUE**

Un *agent des visas* peut prendre la décision et la partager avec vous à la fin de l'entrevue. Cependant, dans la plupart des cas, un agent des visas peut avoir besoin de plus de temps pour prendre une décision.

Si après l'entretien vous obtenez de nouveaux documents, veuillez les soumettre immédiatement au bureau des visas et à vos parrains.

Si vous pensez que quelque chose s'est mal passé lors de l'entretien, par exemple si vous avez oublié de mentionner certains faits importants, veuillez en informer immédiatement le bureau des visas et vos parrains par écrit. Il est également recommandé que, juste après l'entretien, vous préparez;

- un résumé de votre entretien en commençant par le moment où vous êtes entré dans le bâtiment,
- une liste de questions qui vous ont été posées et
- Les réponses que vous avez données.



CANADIAN
ASSOCIATION FOR
IMMIGRANTS AND REFUGEES
406 - 461 CUMBERLAND AVE
WINNIPEG, MB CA R3B 3G3
+ (431) 777-0115
INFO@THECAIR.COM